

**Association Française de Développement
des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V)**

Délégation Grand Sud-Ouest

C% Association Vélo

Association VELO pour le développement
du cyclisme urbain

2, rue de la Daurade 31200 Toulouse

Tel: 05 61 11 87 09

Toulouse, le 29 Janvier 1999

à Mr Jean-Michel BAYLET, Président

Conseil Général du Tarn-et-Garonne

100, Bd Hubert Gouze BP 783

82013 Montauban Cedex

Objet: demande d'aménagement
d'itinéraires cyclables départementaux
(notamment le long du canal latéral)
Demande de rendez-vous.

Monsieur le Président,

L'AF3V, Association Française de développement des Véloroutes et Voies vertes, regroupe les individus et les associations de cyclistes qui agissent pour la mise en place d'itinéraires cyclables à longue distance. Le dépliant ci-joint décrit les objectifs de l'AF3V.

La Délégation Régionale de l'AF3V pour les trois régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon est située à Toulouse.

Nous vous transmettons la copie de la demande que nous faisons au Conseil Régional de Midi-Pyrénées, pour qu'il lance un programme régional de Véloroutes et Voies Vertes, et l'inscrive au contrat de Plan Etat-Région.

La décision de l'Etat, de soutenir un réseau national de Véloroutes et Voies Vertes, qui inclut la "Voie Verte des Deux Mers" (voir décision du CIADT) ouvre une grande opportunité de réaliser rapidement, sur la durée du contrat de plan 2000-2006, deux itinéraires cyclables traversant votre Département: le premier continu entre Bordeaux et Sète, majoritairement sur le chemin de halage du Canal des Deux Mers, le second entre Montauban et le nord du Lot (Souillac).

Nous avons déjà demandé au Conseil Général du Tarn-et-Garonne d'aménager le chemin de halage du canal latéral en sentier de randonnée pédestre et cyclable, à deux reprises (notre lettre du 1er Juillet 1997 et celle du 7 Septembre 1998 à Mr E. Brunet, Vice-Président). Hélas votre collectivité n'a entrepris aucun aménagement, alors que le parcours cyclable réalisé par le Conseil Général de la Haute-Garonne le long du canal latéral atteindra la limite de votre Département d'ici deux ans.

Nous renouvelons donc cette demande, car, si aujourd'hui la décision du CIADT et les décisions prévisibles du Conseil Régional, font qu'un tel aménagement pourrait être subventionné par la Région et par l'Etat, une décision du Conseil Général du Tarn-et-Garonne est nécessaire:

c'est sans doute au Conseil Général du Tarn-et-Garonne à être le "porteur du projet", c'est à dire l'initiateur et le maître d'ouvrage, puisque cet itinéraire cyclable profitera au Département et aux communes traversées (activité touristique, créations d'emplois,....).

Nous espérons une réponse positive de votre part, et nous sollicitons un rendez-vous avec vous, pour vous présenter nos projets.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Mr Julien SAVARY

2

Délégué Régional de l'AF3V, Président de l'Association Vélo

PJ:

- Copie de notre première lettre à Mr le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées (lettre du 14/09/98)
 - Copie de notre deuxième lettre à Mr le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées (lettre du 26/01/99)
- et des documents joints à cette lettre:
- Dépliant de présentation de l'AF3V - article "Le Monde" du 21/11/98
 - Décision du C.I.A.D.T. du 15-12-98 "Schéma national de véloroutes et voies vertes"
 - Cahier des charges pour le schéma national de véloroutes et voies vertes + carte du schéma national des véloroutes.
 - carte et tableau sur l'état d'avancement de la "Voie Verte des Deux Mers" (situation fin 98)